

EXTRAIT DE PÉTITION (Article 64 du Règlement)

Jé dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 942 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE la France, dans son Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, précise : «l'orthographe révisée est la référence» (19 juin 2008) et «pour l'enseignement de la langue française, le professeur tient compte des rectifications orthographiques» (28 août 2008);

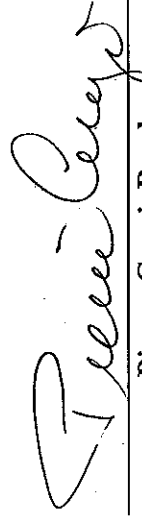
ATTENDU QUE la Belgique a précisé par circulaires ministérielles que «les professeurs de français de tous niveaux sont invités à enseigner prioritairement les graphies renouvelées» (2008);

ATTENDU QUE la Suisse, par la Conférence intercantonale de l'instruction publique, a avisé ses enseignants dès 1996 que : «Étant donné que graphies anciennes et nouvelles coexistent déjà dans beaucoup de dictionnaires ou de grammaires de référence, aucun élève ne doit être sanctionné pour avoir utilisé l'une ou l'autre variante»;

ATTENDU QUE les instances (Conseils supérieurs de la langue française – France et Québec -, Académie française, Office québécois de la langue française) et les ouvrages de référence, dictionnaires et correcteurs informatiques reconnaissent les rectifications.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les soussignés demandent à l'Assemblée nationale de bien vouloir prier notre ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'aviser officiellement le corps enseignant que les nouvelles graphies ne doivent jamais être considérées comme fautives, d'informer officiellement les parents et les médias de cette réalité, de recommander aux enseignants d'utiliser la nouvelle orthographe en classe, de faire que les programmes de français de tous les niveaux signalent ces rectifications, de mettre en application les rectifications dans ses documents officiels et ses programmes.


Pierre Curzi, Borduas

10-11-09

Date